

Strasbourg, le 8 août 2012

EPAS (2012) 23rev1

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Cadre et calendrier du processus de négociation d'un projet de convention internationale contre la manipulation des résultats sportifs

Le présent document définit le cadre et le calendrier prévisionnel du processus de négociation du projet de convention internationale contre la manipulation des résultats sportifs, et notamment les matchs arrangés.

Fondements

Le processus se fonde sur la décision CM/Del/Dec/1145/8.1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 13 juin 2012, faisant suite à la résolution n°1 adoptée par la 12^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres du sport.

Le périmètre du projet d'instrument et ses dispositions devraient se fonder sur la Recommandation CM/Rec(2011)10, ainsi que sur l'étude de faisabilité MSL12 (2012) 4 rev3.

Objectif

Le but du processus est de transmettre au Comité des Ministres un projet de convention du Conseil de l'Europe. Selon la décision du Comité des Ministres, le projet sera finalisé comme une convention et transmis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour avis, ou renvoyé à l'APES pour être finalisé en tant qu'instrument juridiquement non contraignant.

Groupe de rédaction

Le groupe de rédaction sera établi par le Comité de Direction de l'APES. Il sera composé de représentants des Etats associés à la négociation. Un représentant de l'Union européenne participera également au groupe de la rédaction. Le groupe de rédaction prendra ses décisions par consensus. A défaut de consensus, il pourra exceptionnellement prendre des décisions à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les représentants des Etats membres et observateurs de l'APES et des Etats invités à participer au processus de négociation.

Les organisations internationales et institutions suivantes sont invitées à participer au groupe de rédaction, avec voix consultative : UNODC, Interpol, UNESCO, GAFI, ainsi que : APCE, Congrès, CDPC, T-PD, T-DO, T-RV, Moneyval, et GRECO.

La présidence peut par ailleurs décider, selon les questions figurant à l'ordre du jour, d'inviter des experts en tant que consultants ou se faire conseiller par des secteurs du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (p.ex. la division des crimes économiques).

Le Groupe de rédaction siège habituellement pendant des sessions de trois jours, à Strasbourg.

Sa présidence est composée d'un(e) Président(e) et de deux Vice-Président(e)s, représentant des autorités de différents secteurs. La présidence est élue par le Comité de Direction de l'APES, parmi les délégations nommées.

Etats participants

Les Etats membres et observateurs de l'APES sont invités d'office à participer au groupe de rédaction.

Tous les Etats parties à la Convention culturelle européenne sont invités à exprimer leur intérêt et peuvent être invités par l'APES à participer au groupe de rédaction. En outre, tous les autres Etats intéressés peuvent être invités à y participer par décision de l'APES.

Ces Etats devront toutefois :

- a) être invités par une décision unanime du Comité de Direction ou
- b) bénéficier d'une autorisation de participer aux travaux de rédaction de la convention, prise par le Comité des Ministres dans sa composition restreinte aux membres de l'APES, à la majorité des deux tiers ou
- c)¹ bénéficier de l'autorisation du Comité des Ministres dans sa composition restreinte aux membres de l'APES prévue à l'art. 2.2. du statut de l'APES.

Le Comité de Direction souhaite susciter l'intérêt d'Etats extra-européens provenant des différents continents. Le présent document sera publié sur le site internet de l'APES et envoyé aux Etats ayant le statut d'observateur au Conseil de l'Europe ou à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Toute suggestion de la part d'organisations partenaires de l'APES sur la façon d'attirer l'attention d'autres états pertinents sera la bienvenue.

Réunions consultatives préparatoires

Les réunions du groupe de rédaction peuvent être précédées d'une réunion consultative préparatoire, d'une durée d'un jour, dont la mission est :

- de définir la position des organisations concernées ;
- d'identifier les questions controversées afin de permettre à la présidence de préparer les débats du Groupe de rédaction ;
- de proposer des modifications de l'ordre du jour ou des documents de réunions.

¹ La procédure "c)" ne peut s'appliquer qu'aux Etats non membres de l'APES, qui ne sont pas partie à la Convention Culturelle Européenne.

Les organisations invitées à participer aux réunions consultatives préparatoires diffèrent selon le type de Groupe de rédaction qu'elles préparent. Elles seront composées des organisations suivantes :

Réunion du Groupe de rédaction avec accent sur les questions « sport »	Réunion du Groupe de rédaction avec accent sur les questions « juridiques »	Réunion du Groupe de rédaction avec accent sur les questions « paris »	Réunion plénière du Groupe de rédaction
GdRS	GdRJ	GdRP	GdR
<ul style="list-style-type: none"> • UEFA • CIO 	<ul style="list-style-type: none"> • Association internationale des procureurs 	<ul style="list-style-type: none"> • UEFA • CIO • World Lotteries • Représentant des opérateurs de paris privés (à convenir entre RGA, EGSA et ESSA) 	<ul style="list-style-type: none"> • UEFA • CIO • Association internationale des procureurs • World Lotteries • Représentant des opérateurs de paris privés (à convenir entre RGA, EGSA et ESSA)

Les réunions consultatives préparatoires se tiendront habituellement pendant un jour, ou des sessions plus courtes, à Paris, ou pourront être organisées sous la forme de téléconférences. Ces réunions sont présidées par le Président et/ou les Vice-Présidents du Groupe de rédaction

Délégations nationales aux Groupes de rédaction

Les gouvernements des Etats membres et observateurs de l'APES et des Etats invités à participer à la négociation sont invités à désigner un ou plusieurs représentants au Groupe de rédaction, par le biais des Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe ou, à défaut de Représentation permanente, par une Représentation diplomatique.

Par une lettre circulaire aux Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe, (ou à leur Représentation diplomatique), les Etats sont invités à nommer une délégation tripartite représentant les types d'autorités suivants :

- Autorité en charge des politiques du sport (par exemple, délégués auprès du Comité de Direction de l'APES) ;
- Autorité en charge des investigations et/ou des poursuites judiciaires ou de la lutte contre la corruption ou les délits économiques (par exemple, délégués auprès du GRECO, du CDPC, du MONEYVAL, du Réseau de procureurs généraux, ...) ;
- Autorité en charge de la surveillance ou de la régulation du marché des paris sportifs (par exemple, membre du Réseau de régulateurs de paris mis en place par l'APES).

Les Etats sont invités à identifier un(e) chef de délégation.

Les Etats peuvent être représentés par une partie de leur délégation à certaines réunions.

Rôle du Comité de Direction de l'APES

A la suite des trois premières réunions des groupes de rédaction, le Comité de Direction de l'APES, dans une composition élargie aux membres de Comité Consultatif et aux représentants des opérateurs de paris, prendra connaissance de l'avancement des travaux et déterminera des orientations en vue de la finalisation des travaux. Il confirmera, si nécessaire, la tenue d'une ou deux réunions supplémentaires du Groupe de rédaction et spécifiera, le cas échéant, l'accent thématique de la première des deux réunions supplémentaires.

A l'issue des travaux du groupe de rédaction, le Comité de Direction de l'APES prendra note des conclusions et décidera, le cas échéant, de transmettre le projet au Comité des Ministres.

Budget

Les frais de voyage, de séjour et d'hébergement des participants sont pris en charge par les Etats participants au processus.

Les frais de préparation et de traduction des documents ainsi que l'interprétation des réunions dans les deux langues officielles sont assumés par le budget de l'APES.

